



CONSEIL GÉNÉRAL DE VILLARS-SAINTE-CROIX

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Séance du 14 décembre 2023

Présidence : Mme Marielle Bartolucci

Le Conseil général de Villars-Sainte-Croix

- vu le préavis municipal n°10/2023 du 13 novembre 2023 addendum au règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux,
- vu l'adoption du préavis n° 07/2021 en date du 25 novembre 2021,
- vu l'adoption du préavis n° 05/2022 en date du 6 octobre 2022,
- vu le manque de l'article 48 de la nouvelle édition du règlement,
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- d'approuver le rétablissement de l'article 48, tel qu'il figure dans le règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux, adopté par le Conseil général dans sa séance du 25 novembre 2021, et de l'insérer dans le règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux adopté par le Conseil général dans sa séance du 6 octobre 2022 et approuvé par le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité en date du 21 décembre 2022 ;

Article 48 Taxe annuelle d'épuration

Pour tout bâtiment dont les eaux usées ou les eaux claires aboutissent directement ou indirectement aux installations collectives d'épuration, il est perçu du propriétaire une taxe annuelle d'épuration aux conditions de l'annexe.

La Municipalité est en droit, de cas en cas, de réduire la taxe se rapportant aux entreprises industrielles, maraichères, agricoles, bâtiments commerciaux et établissement divers.

Les propriétaires prétendant à une telle réduction devront en faire la demande écrite, sous pli recommandé, en exposant les motifs. Pour être valable, la demande doit être faite au plus tard dans les 30 jours après réception du bordereau de taxation.

Ainsi délibéré en séance du 14 décembre 2023.

La Présidente

Marielle Bartolucci



La Secrétaire

Anita Cochard